

SEANCE DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 août à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié.

Date de convocation Le 24 août 2026

Présents Mmes Amélie GODIN, Estelle AUGEREAU, Hélène DE CHAVIGNY, Sylvie LOUIS, Hélène LE GALL, Violaine GRANGÉ, Annick AUBOUIN,
Mrs Thierry YOU, Olivier GADOT, Geoffroy LUCQUIAUD, Julien FRÉJOUX, Mohamed-Amine FERRAKI, Jérôme GOURICHON, Franck PELLETIER, Luka CHOLLET

Absents excusés Mme Chantal PRUD'HOMME (pouvoir Estelle AUGEREAU)
Mrs Guillaume VIOLLET (pouvoir Luka CHOLLET), Jérôme BERNARD (pouvoir Geoffroy LUCQUIAUD)

Secrétaire de séance Mme Amélie GODIN

► **Information :**

Madame GUILLE Jessica a donné sa démission en date du 28 août 2026.

► Arrivée de Mohamed-Amine à 20h07.

► Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 juin a été approuvé avec 17 voix pour et une voix contre.

► **2026-49 Désignation des bureaux d'études techniques – RIBOT INGENIERIE et BET ITES :**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la nécessité pour la commune de recourir aux compétences de bureaux d'études techniques dans le cadre de la rénovation d'une maison d'habitation au Lieu-Dit La Coinauderie ;
- les propositions de prestations présentées par les deux contractants désignés ci-dessous ;

Considérant

Que la réalisation de la rénovation d'une maison d'habitation au Lieu-Dit La Coinauderie nécessite l'intervention de bureaux d'études techniques compétents ;

Que la commune souhaite confier cette mission aux deux contractants suivants :

- 1^{er} contractant :
RIBOT INGENIERIE – BET, représenté par Mlle Angélique RIBOT,
9, rue de la Pièce
79500 MELLE
Tél. : 05 49 27 06 94
SIRET : 481 559 169 000 18
- 2^{ème} contractant :
BET ITES, représenté par M. Benoit BRUN,
Hôtel d'entreprises – ZA Beausoleil
86190 VOUILLE
Tél. : 05 49 42 15 67
SIRET : 500 887 476 000 17

Que les compétences et l'expérience de ces deux bureaux d'études répondent aux besoins de la commune pour la réalisation de l'opération précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix contre et 2 abstentions :

DÉCIDE

Article 1 – Acceptation des contractants

Le Conseil Municipal accepte de retenir, pour la réalisation de la mission relative à la rénovation d'une maison d'habitation au Lieu-Dit La Coinauderie, les deux contractants suivants :

- RIBOT INGENIERIE – BET, représenté par Mlle Angélique RIBOT, 9, rue de la Pièce, 79500 MELLE, SIRET n° 481 559 169 000 18 ;
- BET ITES, représenté par M. Benoit BRUN, Hôtel d'entreprises – ZA Beausoleil, 86190 VOUILLE, SIRET n° 500 887 476 000 17.

Article 2 – Mission

Les deux contractants sont chargés, chacun pour ce qui le concerne et conformément aux documents contractuels, d'assurer les prestations d'études et d'assistance technique nécessaires à la réalisation de la rénovation d'une maison d'habitation au Lieu-Dit La Coinauderie ;

La répartition des missions entre les deux bureaux d'études est définie dans les documents contractuels, devis ou convention correspondants.

Article 3 – Montant des prestations

Le montant des prestations confiées à chacun des contractants est fixé conformément aux devis/propositions de prestations acceptés par la commune :

- RIBOT INGENIERIE – BET : 19 490.86 € HT soit 21 439.94€ TTC.
- BET ITES : 3 450 € HT soit 3 795€ TTC.

Soit un montant total de 22 940.86€ HT soit 25 234.94€ TTC.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, devis, ordres de service et tous documents nécessaires à l'exécution des missions confiées à RIBOT INGENIERIE - BET et BET ITES.

Article 5 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget communal, au chapitre et à l'article correspondants.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**► 2026-50 Prolongement de la voie communale « Impasse des Marronniers » –
Lancement de la procédure d'enquête publique :**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3, qui dispose que le conseil municipal est compétent notamment pour l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies communales ;
- les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière relatifs à l'enquête publique concernant notamment l'ouverture des voies communales ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section ZB 0133 et ZB 0134;
- la note d'information de l'Association des Maires des Deux-Sèvres (ADM 79) en date du 24 juillet 2026, relative au projet de prolongement d'une voie communale existante ;
- le projet de prolongement de la voie communale dénommée « Impasse des Marronniers », consistant à créer une nouvelle portion de voie à partir des parcelles précitées ;

Considérant

- Que la commune souhaite prolonger la voie communale existante dénommée « Impasse des Marronniers », afin de créer une nouvelle portion de voie communale sur les parcelles cadastrées n° 133 et 134 ;
- Que la réalisation de cette opération nécessite, au préalable, de déterminer précisément l'assiette de la future voie communale et ses limites, notamment au regard des propriétés riveraines ;
- Qu'il convient à cet effet de faire établir, par un géomètre-expert, les documents nécessaires à la définition de l'emprise de la future voie, notamment un document d'arpentage et un plan de bornage ;
- Que, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et aux éléments communiqués par l'ADM 79, la procédure doit être engagée en vue de permettre la réalisation d'une enquête publique préalable ;
- Que l'enquête publique relative à l'ouverture d'une voie communale est organisée dans les conditions prévues par les articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière, l'arrêté du maire précisant notamment l'objet de l'enquête, sa durée, ses dates, ainsi que les lieux et heures de consultation du dossier ; la durée de l'enquête étant fixée à quinze jours.
- Qu'à l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, il appartiendra au Conseil municipal de se prononcer définitivement sur l'ouverture et le classement de la nouvelle portion de voie dans le domaine public routier communal ;
- Après en avoir délibéré,
- Le Conseil municipal, à l'unanimité :
- DÉCIDE
- Article 1 – Lancement de la procédure
- D'engager la procédure nécessaire au prolongement de la voie communale « Impasse des Marronniers », afin de créer une nouvelle portion de voie communale sur les parcelles cadastrées n° 133 et 134, selon l'emprise qui sera précisément définie dans les documents techniques.
- Article 2 – Définition de l'emprise

- Autorise Monsieur le Maire à faire procéder, auprès d'un géomètre-expert, à toutes les opérations nécessaires à la définition de l'emprise de la future voie, notamment l'établissement des documents d'arpentage, plans et documents de bornage nécessaires.
-
- Article 3 – Enquête publique
- Décide de procéder à la mise en œuvre d'une enquête publique préalable relative au projet d'ouverture et de prolongement de la voie communale « Impasse des Marronniers », conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.
- Article 4 – Pouvoirs donnés au Maire

Autorise Monsieur le Maire à :

- engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- constituer le dossier d'enquête publique ;
- solliciter et désigner un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions réglementaires applicables ;
- prendre l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique, en précisant notamment son objet, sa durée, ses dates, les lieux et heures de consultation du dossier et de recueil des observations du public ;
- assurer les mesures de publicité et d'information du public prévues par la réglementation ;
- signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 – Suite de la procédure

Précise qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier, le registre d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans les conditions prévues par l'article R.141-9 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal sera ensuite appelé à délibérer sur la suite à donner au projet et, le cas échéant, sur l'ouverture et le classement de la nouvelle portion de voie dans le domaine public routier communal, ainsi que sur sa dénomination.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

► 2026-51 Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Salle des Fêtes de Pommeroux – Validation du devis et demande de subvention :

Vu

- le devis établi par la Menuiserie PETRAU, sise Rue de la Brosserie – ZA de Baudroux, 79500 Melle, en date du 7 juillet 2026, portant le numéro 00007434
- le projet de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures de la Salle des Fêtes de Chail;

Considérant

Que la commune souhaite procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la Salle des Fêtes de Chail afin d'améliorer notamment l'état, la sécurité et les performances de cet équipement communal ;

Que la Menuiserie PETRAU a présenté un devis n° 00007434 en date du 7 juillet 2026 comprenant notamment la dépose et l'évacuation des menuiseries existantes ainsi que la fourniture et la pose de nouvelles menuiseries extérieures en aluminium ;

Que le montant du devis s'élève à :

- Montant total HT : 11 059,18 €
- TVA 20 % : 2 222,90 €
- Montant total TTC : 13 337,38 €

Que la commune est susceptible de bénéficier, pour cette opération, d'une subvention pouvant atteindre 40 % du montant hors taxes des travaux, sous réserve de l'éligibilité de l'opération ;

Que le Conseil municipal souhaite valider le devis présenté et autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux et à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Validation du devis

D'approuver le devis n° 00007434 établi le 7 juillet 2026 par la Menuiserie PETRAU, relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Salle des Fêtes de Chail

Le montant de l'opération est fixé à :

11 059,18 € HT,
soit 13 337,38 € TTC.

Article 2 – Réalisation des travaux

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à engager les travaux auprès de la Menuiserie PETRAU, conformément aux crédits inscrits au budget communal.

Article 3 – Demande de subvention

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des organismes et collectivités compétents toute subvention susceptible d'être accordée pour le financement de cette opération, notamment une aide pouvant atteindre 40 % du montant HT des travaux, sous réserve de l'éligibilité du projet et de la décision des financeurs.

.Article 4 – Autorisation donnée au Maire

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :

- signer le devis et les documents afférents à l'opération ;
- déposer la demande de subvention ;
- signer les conventions ou documents nécessaires à l'obtention des aides ;
- solliciter toute autre aide financière susceptible de contribuer au financement de ces travaux ;

- effectuer toutes les démarches administratives, financières et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 6 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus et inscrits au budget communal.

► 2026-52 VALIDATION DU DEVIS AGYL SYSTEMS POUR LA MISE EN SERVICE D'UN CONTROLE D'ACCES ELECTRONIQUE ET REMPLACEMENT DES SERRURES DE LA SALLE DES FÊTES DE CHAIL ET DE LA SALLE DU TEMPS PARTAGÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le devis n° D260634 établi par la société AGYL SYSTEMS en date du 25 juin 2026, d'un montant de 4 553,85 € HT, soit 5 464,62 € TTC, relatif à la mise en place d'un système de contrôle d'accès numérique SIMONS VOSS ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité de la salle des fêtes de Chail et de la salle du Temps partagé et de simplifier la gestion des accès grâce à un système de cylindres électroniques et de badges

Considérant que ce dispositif permettra notamment :

- la gestion autonome des accès par la commune ;
- un nombre illimité de serrures et de badges ;
- l'absence d'abonnement ou de frais récurrents ;
- l'équipement de la salle des fêtes (cuisine et entrée de la salle) ainsi que de la salle du temps partagé (cuisine).

Après présentation du projet et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Approuve le devis de la société AGYL SYSTEMS d'un montant de 4 553,85 € HT, soit 5 464,62 € TTC ;
- Valide le principe du remplacement des serrures mécaniques concernées par des cylindres électroniques conformément au devis présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

- Pour : 17 voix
- Contre : 1 voix (opposition au principe de la modification des serrures)

► 2026-53 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (17 H 30 HEBDOMADAIRES) – CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – AUTORISATION DE PUBLICATION DE LA VACANCE D'EMPLOI

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mutation de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie à temps non complet, entraînant la vacance d'une partie de l'emploi administratif ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder au recrutement d'un agent afin de pourvoir cet emploi à compter du 1er octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la publication de la vacance d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2026 ;
- De préciser que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, aux grades :
 - Adjoint administratif territorial ;
 - Adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 - Adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion, à publier l'offre d'emploi et à engager la procédure de recrutement ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

► 2026-54 PRISE D'ACTE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE LEZAY

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2026 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Deux-Sèvres Biogaz 4 relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation située sur la commune de Lezay, au lieu-dit « Les Brousses » ;

Considérant que cette consultation du public est organisée du 4 septembre au 5 octobre 2026 inclus en mairie de Lezay ;

Considérant que les communes situées dans le périmètre concerné, dont Fontivillié, sont invitées à émettre un avis sur cette demande d'enregistrement avant la clôture du délai réglementaire ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été destinataires de l'ensemble des documents relatifs à cette consultation et qu'une présentation synthétique du projet ainsi que de la procédure réglementaire a été effectuée en séance ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'ouverture de la consultation du public relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation porté par la société Deux-Sèvres Biogaz 4 sur la commune de Lezay ;
- Prend acte des modalités de la consultation, de son calendrier et de la possibilité pour la commune d'émettre un avis dans les délais prévus ;
- Confirme avoir été informé des principales caractéristiques du projet et de la procédure d'enregistrement conduite par les services de l'État ;
- Précise que la présente délibération vaut constat de la prise de connaissance de cette consultation par le Conseil municipal.

► 2026-55 CONFIRMATION DE LA NON-REVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2026

Vu la délibération n° 2026-46 du 22 juin 2026 relative à la révision des loyers des logements communaux

Considérant qu'une incompréhension est intervenue lors du vote de cette délibération, ne reflétant pas pleinement la volonté exprimée par les membres du Conseil municipal

Considérant que, conformément à cette volonté, les locataires des logements communaux ont été informés qu'aucune augmentation de loyer ne serait appliquée à compter du 1er juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de clarté administrative, de confirmer officiellement cette décision ;

Un membre du conseil ne prend pas part au vote, une personne de sa famille étant locataire communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide avec 17 voix pour :

De confirmer qu'aucune révision des loyers des logements communaux ne sera appliquée au 1er juillet 2026 ;

- De confirmer les informations déjà communiquées aux locataires, selon lesquelles leurs loyers demeureront inchangés ;
- De préciser que la question de la révision des loyers sera réexaminée par le Conseil municipal au cours du mois de juillet 2027, au regard de l'évolution des indices de référence et de la situation économique.

► 2026-56 APPROBATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHIVAGE ET DE LA PROPOSITION FINANCIERE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES (CDG79) POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SOMPT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réorganisation, au classement et à la gestion réglementaire des archives de la commune déléguée de Sompt.

Il souligne également qu'à la suite des dernières élections municipales de 2026, la réalisation de ce travail de classement et d'inventaire permettra de procéder au récolement obligatoire des archives, conformément aux obligations légales encadrant le transfert de responsabilité entre mandats municipaux.

Il présente le diagnostic actualisé réalisé par le Service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) :

- État des lieux : Les archives de la commune déléguée de Sompt représentent environ 38 mètres linéaires d'archives modernes et contemporaines en attente de classement, ainsi que 2 mètres

linéaires de registres d'état civil, répartis dans trois espaces de la mairie sans inventaire ni classement formalisé.

- Programme d'intervention : La mission confiée au CDG79 comprendra les éliminations réglementaires, le classement des documents, la rédaction d'un inventaire avec index alphabétique (servant de base au récolement), l'aménagement d'un local d'archivage, ainsi que la sensibilisation et la formation des agents communaux à la gestion des archives.
- Modalités financières et durée : La mission est estimée à 27 jours d'intervention, au tarif journalier de 315 €, pour un montant total de 8 505 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL avec 16 voix pour et 2 voix contre :

1. APPROUVE le diagnostic d'archivage ainsi que le programme d'intervention et la proposition financière présentés par le CDG79 pour un montant total de 8 505 €.
2. SOULIGNE que cette intervention permettra d'effectuer le récolement obligatoire des archives prescrit à la suite des élections municipales de 2026.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec le CDG79 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
4. PREND NOTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

► 2026-57 APPROBATION DU DEVIS N° DEV2731 DE LA SARL FOUCHER CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE COUVERTURE DES 2 LAVOIRS

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis n° DEV2731 en date du 26 mai 2026, émis par la société SARL FOUCHER CONSTRUCTION (Clussais-la-Pommeraiie), relatif à des travaux de maçonnerie et de couverture comprenant :

1. Couverture des 2 lavoirs :
 - Dépose des tuiles et évacuation ;
 - Fourniture et pose de liteaux, tuiles canal à verrou et chapeaux ;
 - Fabrication de rive et fourniture/pose de faîtières à sceller.

Le montant total de ces travaux s'élève à 6 931.65 € HT, soit 8 317.98 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

1. APPROUVE le devis n° DEV2731 de la SARL FOUCHER CONSTRUCTION d'un montant de 8 317.98 € TTC pour la réalisation des travaux de couverture des 2 lavoirs.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que tous les documents y afférents.
3. PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

► Informations diverses :

- Contrôle assainissement des équipements communaux :

Prévu le 2 septembre. 165€ par équipement.

- Retour rendez-vous avec trésorerie générale – Conseiller aux décideurs locaux :

Analyse des chiffres de l'année 2025 : Rien à signaler.

Sur Mellois en Poitou :

- 82 habitations concernées par les non-déclarations (demande préalable, permis de construire...).
- 19 habitations ne possèdent aucun élément de confort
- 61 sans chauffage
- 6 sans salle d'eau.

- Modification cadre scolaire : 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Centre d'accueil proposé par la Communauté de Communes à la charge des parents (tarifs selon quotient familial). Pas de transport de mis en place pour le moment.

Fermeture du site de Maisonnay : De la toute petite section au CP à Chail et du CE1 au CM2 à St Vincent La Châtre.

- Rappel élections sénatoriales : le 27 septembre.

Rendez-vous avec Mme Lanzi et Mr Mouiller le 14 septembre (présentation de leur programme respectif).

- Proposition création syndicat départemental :

Les communes sont confrontées à des difficultés croissantes pour entretenir leurs églises non classées, qui constituent pourtant un patrimoine architectural, historique et culturel important pour les villages. Le coût des travaux — toitures, charpentes, maçonneries, vitraux, électricité et mise en sécurité — devient difficilement supportable pour les budgets communaux, alors même que la fréquentation des offices diminue.

Face à cette situation, une réflexion a été engagée avec les services de l'État sur la possibilité de mutualiser les moyens. Si l'État ne souhaite pas créer directement un nouveau syndicat, il est disposé à étudier le projet si plusieurs collectivités portent collectivement l'initiative.

L'idée proposée est donc de créer un Syndicat départemental de sauvegarde et de gestion des églises communales non classées, fondé sur :

- l'adhésion volontaire des communes ;
- une cotisation annuelle identique ;
- une représentation équitable, avec une voix par commune ;
- une programmation des travaux selon des critères techniques et des priorités d'urgence ;
- la recherche de financements auprès de l'État, des collectivités, de l'Europe, de la Fondation du Patrimoine, du mécénat et des dons ;
- la mutualisation des compétences techniques, administratives et juridiques.

L'objectif serait de permettre aux communes de conserver la propriété de leurs églises tout en partageant les moyens nécessaires à leur sauvegarde. Le regroupement renforcerait également leur capacité à obtenir des financements et à dialoguer avec les services de l'État.

Afin de laisser à chacun le temps de prendre connaissance de cette proposition et de se prononcer, il est proposé de reporter ce sujet au prochain conseil municipal. Ce délai permettra à chaque membre du conseil de réfléchir à l'opportunité de soutenir cette démarche et, le cas échéant, de faire part de ses observations avant qu'une décision collective ne soit prise.

- Suite à la démission de Mme GUILLE Jessica, nous allons demander à la personne suivante de la liste si elle souhaite rejoindre le conseil. Il s'agit de Mme DOGNA Nathalie.

► Commission bâtiments :

VMC à remplacer dans certains logements ainsi que certaines fosses septiques.

Relancer les locataires qui n'ont pas répondu au courrier de demande de visite.

► **Commission déchets :**

Mise en place de 2 plateformes avec bardage bois. Un au niveau des lavoirs et un autre sur Chail.

Prioriser les endroits stratégiques et où les bacs risquent de se déplacer avec le vent.

► **Commission vie communale :**

- Concert au village : Prêt de tables, chaises, tivolis et scène par différentes communes.
- Soirée spéléologie : 18 sept à 20h à l'Abri Somptueux.
- Repas des aînés : samedi 28 novembre. Contact pris auprès du restaurant du Cerizat.

Il est prévu d'organiser un loto pour animer ce repas.

Faire la demande auprès des commerces pour obtenir des lots gratuits.

► **Commission communication :**

Prochaine brève fin septembre.

► **Questions diverses :**

Rendez-vous avec la SMACL vendredi 4 septembre à 10h.

Prochain conseil : lundi 5 octobre.

Séance levée à 23h30.

Délibérations prises lors de cette séance :

2026-49 Désignation des bureaux d'études techniques – RIBOT INGENIERIE et BET ITES

2026-50 Prolongement de la voie communale « Impasse des Marronniers » – Lancement de la procédure d'enquête publique

2026-51 Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Salle des Fêtes de Pommeroux – Validation du devis et demande de subvention

2026-52 Validation du devis AGYL SYSTEMS pour la mise en service d'un contrôle d'accès électronique et remplacement des serrures de la salle des fêtes de Chail et de la salle du Temps Partagé

2026-53 Création d'un emploi permanent à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) – Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Autorisation de publication de la vacance d'emploi

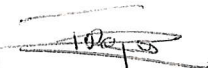
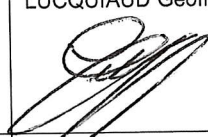
2026-54 Prise d'acte de la consultation du public relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Lezay

2026-55 Confirmation de la non-révision des loyers communaux au 1er juillet 2026

2026-56 Approbation du diagnostic d'archivage et de la proposition financière du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) pour la commune déléguée de Sompt

2026-57 Approbation du devis n° DEV2731 de la SARL FOUCHER CONSTRUCTION pour des travaux de couverture des 2 lavoirs

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUBOUIN Annick	AUGEREAU Estelle 	BERNARD Jérôme Absent excusé Pouvoir LUCQUIAUD Geoffroy	CHOLLET Luka	DE CHAVIGNY Hélène 
FERRAKI Mohamed- Amine	FRÉJOUX Julien 	GADOT Olivier 	GODIN Amélie 	GOURICHON Jérôme 
GRANGÉ Violaine	LE GALL Hélène 	LOUIS Sylvie	LUCQUIAUD Geoffroy 	PELLETIER Franck 
PRUD'HOMME Chantal Absente excusée Pouvoir AUGEREAU Estelle	VIOLET Guillaume Absent excusé Pouvoir CHOLLET Luka	YOU Thierry 